

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghjese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2025/18

ABROGEANT L'ARRETE N°2025/14 PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN MARCHÉ ARTISANAL ET DEJEUNER FESTIF

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le marché artisanal et le déjeuner avec animation musicale organisés par l'association FIATU PAISANU ont été annulés et reportés à une date ultérieure ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2025/14 portant réglementation du stationnement à l'occasion d'un marché artisanal et déjeuner festif est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 17 avril 2025.

Le Maire,
François GARIDACCI

